



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 MARS 2024

Présents : Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Nadine PEPIN, Jean-Frédéric NICOLAS, Jennifer MEILLER, Frédéric FEVRE, Joris BARBE, Sébastien BERNA, Nathalie BEAUX

Invités : Manuel FERNANDEZ (Maire d'Aubigny-en-Plaine), Thomas COLOMBERT (SAUR), Cyril GUILLORE (SAUR)

Excusés : Fanny BOUVERET, Martine FRANCOIS

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Nadine PEPIN se porte volontaire et à l'unanimité, elle est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le Président profite de la présence de la SAUR pour commencer la réunion par les affaires diverses.

TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

- **Travaux pont du canal de Bourgogne - RD8**

Les travaux de forage sous le canal se sont parfaitement déroulés. Le Conseil Départemental annonce que le planning concernant le remplacement du tablier est jusqu'ici respecté et que la réouverture provisoire (voire définitive) est toujours prévue début Mai.

- **Travaux de renouvellement des canalisations AEP Rue du Château à Trouhans**

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 15/02/2024. Il restait encore à effectuer la réfection de la chaussée en enrobé et la reprise et mise au propre des accotements. La société SADE a annoncé une fin des travaux pour début Mars.

- **Travaux 2024**

A la demande du syndicat, la SAUR a indiqué trois zones prioritaires où le renouvellement des conduites serait pertinent :

- Route d'Esbarres à Brazey-en-Plaine (environ 650 mètres pour une quinzaine de branchements)

- Rue Principale à Aubigny-en-Plaine, de la mairie jusqu'à l'ancien réservoir.
- Traversée du pont du canal Rue de la Résistance à Brazey-en-Plaine (le Conseil Départemental prévoyant des travaux sur cet ouvrage d'ici deux à trois ans).

Pour la Route d'Esbarres, la Mairie de Brazey-en-Plaine n'ayant pas le budget immédiat pour refaire la route, il serait peut-être envisageable de reporter ces travaux pour le moment.

De même, les travaux Rue de la Résistance semblent moins urgents.

La priorité pour cette année serait donc le renouvellement des conduites de la Rue Principale à Aubigny-en-Plaine.

De plus, Manuel FERNANDEZ informe que la mairie a le projet d'un chemin piétonnier sur cette partie cette année. Il serait donc opportun de faire concorder les travaux de la mairie et du syndicat.

La société SADE a été chargée de faire un devis et le tracé devra être communiqué à M. FERNANDEZ.

CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES

Thomas COLOMBERT prend la parole et fait un point sur la campagne de recherche de fuites.

Il informe qu'en 2023, 24 fuites ont été terrassées (contre 17 en 2022).

Cyril GUILLORE a passé de nombreuses heures sur le terrain pour un total de 29 interventions en 2023.

Le débit de nuit est passé de 20m³/heure à 3m³/heure, ce qui est considérable et va permettre une nette amélioration du rendement du réseau.

La SAUR a également constaté que les travaux de forage sous le pont du canal de Bourgogne ont permis de gagner 2.5m³/heure.

Quelques fuites sont encore présentes, notamment une à Trouhans et une à Aubigny-en-Plaine, Cyril GUILLORE continue les recherches.

Il s'agit désormais de maintenir une télésurveillance quotidienne pour maintenir ce niveau.

TRAVAUX DE REPRISE AUBIGNY-EN-PLAINE

Manuel FERNANDEZ interroge la SAUR sur un mail envoyé à leur service travaux fin Novembre et pour lequel il n'a jamais eu de réponses.

Il s'agit de travaux de reprise à effectuer sur 3 adresses différentes.

Thomas COLOMBERT prend note et le tiendra informé.

RESULTATS D'ANALYSES DE L'EAU

Manuel FERNANDEZ indique que plusieurs habitants sont venus l'interroger suite à la publication des résultats des analyses de l'eau. Ils ne comprennent pas pourquoi les dépassements de la limite de la qualité et la non-conformité de l'eau n'engendrent pas une restriction de la consommation.

Thomas COLOMBERT précise que 98% des puits de captage seraient concernés en Côte d'Or et que l'ANSES devrait statuer plus précisément ce mois-ci sur ce sujet. Il précise que ces métabolites ont toujours été présents dans l'eau mais qu'auparavant ils n'étaient tout simplement pas recherchés.

Le Président rappelle que le projet de la Boucle des Maillys vise notamment à améliorer la qualité de l'eau distribuée par le syndicat.

Thomas COLOMBERT et Cyril GUILLORE quittent la séance à 19h15.

Le Président prend la parole pour entamer les discussions sur les finances.

DELIBERATION 1-2024 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SGC DE NUITS SAINT GEORGES

Les résultats 2023 (dépenses et recettes réalisées) sont présentés à l'assemblée :

Dépenses d'investissement: 108 150.32 €

Recettes d'investissement: 100 624.30 €

Déficit d'investissement : - 7526.02 €

Dépenses de fonctionnement : 127 589.93 €

Recettes d'investissement : 184 802.98 €

Excédent de fonctionnement : 57 213.05 €

Soit à la clôture 2023 (après report de l'année antérieure)

Excédent d'investissement : 125 932.49 €

Excédent de fonctionnement : 231 755.13 €

Le compte de gestion 2023 est voté à l'unanimité et la délibération 1-2024 est prise :

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SGC DE NUITS SAINT GEORGES

Le Président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au comité syndical en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport du Président,
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 du sgc de nuits saint georges, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION 2-2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les résultats du compte administratif sont exposés à l'assemblée qui constate la concordance avec le compte de gestion.

Après sortie du Président, le compte administratif 2023 est approuvé et la délibération 2-2024 est prise :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	330 867,81
	Réalisé :	108 150,32
	Reste à réaliser :	119 938,83
Recettes	Prévu :	330 867,81
	Réalisé :	234 082,81
	Reste à réaliser :	96 785,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	202 581,95
	Réalisé :	127 589,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	359 468,02
	Réalisé :	359 345,06
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	125 932,49
Fonctionnement :	231 755,13
Résultat global :	357 687,62

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION 3-2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Considérant le compte administratif 2023, le Président propose d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 231 755.13 €
Résultat reporté en investissement (001) : 125 932.49 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision qui fait l'objet de la délibération 3-2024 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de son Président, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	57 213,05
- un excédent reporté de :	174 542,08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	231 755,13
- un excédent d'investissement de :	125 932,49
- un déficit des restes à réaliser de :	23 153,83
Soit un excédent de financement de :	102 778,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	231 755,13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	231 755,13
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	125 932,49

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION 4-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président propose les prévisions 2024 suivantes :

Dépenses d'investissement : 330 867.81 €
Recettes d'investissement : 330 867.81 €
Dépenses de fonctionnement : 202 581.95 €
Recettes de fonctionnement : 359 468.02 €

Le comité syndical approuve et vote le budget primitif 2024 à l'unanimité. La délibération 4-2024 est prise :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 269 073,75

Recettes : 292 227,58

Fonctionnement

Dépenses : 274 240,53

Recettes : 417 681,07

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 389 012,58 (dont 119 938,83 de RAR)

Recettes : 389 012,58 (dont 96 785,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 274 240,53 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 417 681,07 (dont 0,00 de RAR)

DELIBERATION 5-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU ENTRE LE SIAEP DE BRAZEY-EN-PLAINE ET LE SIAEPA DU PAYS LOSNAIS

Suite aux observations émises lors du dernier comité syndical, deux modifications ont été apportées au projet initial de la convention :

- durée de la convention réduite à 4 ans
- précision sur le fait que l'eau distribuée de notre côté serait de l'eau brute uniquement

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le nouveau projet de convention et la délibération 5-2024 est prise :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT la convention de vente d'eau entre le SIAEP de Brazey-en-Plaine et le SIAEPA de Losne qui s'est terminée en 2022 et qui ne comportait pas de dispositions de reconduction,

CONSIDERANT que l'objet de la convention d'assurer un secours en cas de problème de qualité ou de quantité dans l'une ou l'autre des collectivités reste un enjeu majeur,

Dans ce contexte, M. HOUEE, Président du SIAEP de Brazey-en-Plaine et M. SOLLER, Président du SIAEPA de Losne, ont décidé du renouvellement de cette convention.

Après étude de la convention de vente d'eau permettant un secours l'un à l'autre des deux

syndicats dans les mêmes conditions de prix dû au délégataire du service vendeur :
- SUEZ dans le sens Pays Losnais - Brazey en Plaine
- SAUR dans le sens Brazey en Plaine - Pays Losnais

Le comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention proposée

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette affaire

DELIBERATION 6-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS DANS LA PROCEDURE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Le Président explique que le Sinotiv'eau s'est proposé comme structure porteuse pour le projet de la Boucle des Maillys. A ce titre, les frais restant à la charge des syndicats engagés dans le projet devront être partagés entre ces mêmes syndicats.

Une convention de partage de frais doit être signée.

Les membres du syndicat, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, approuvent à l'unanimité et la délibération 6-2024 est prise :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que le SINOTIV'EAU s'est engagé à être la structure porteuse dans le projet de la Boucle des Maillys,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux six autres structures qui adhèrent au projet de participer au solde dû après obtention des subventions en divisant ce solde par sept,

CONSIDERANT le projet de convention joint,

Le Président propose de signer cette convention et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif au compte 62878.

Après vote, le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partage des frais de procédure dans le cadre de la Boucle des Maillys.

DELIBERATION 7-2024 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 1-2020 FIXANT LES INDEMNITES DU PRESIDENT

Suite à un contrôle sur les rémunérations de Janvier, le SGC d'Auxonne a signalé au syndicat que la délibération 1-2020 prise en début de mandat pour la rémunération du Président n'est pas valable puisqu'elle indique un taux d'indemnités non conforme. Il convient donc d'annuler cette délibération.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération 1-2020 et la délibération 7-2024 est prise.

VU la délibération 4-2020 du 24 juin 2020 fixant les indemnités du Président,

VU les observations émises par le SGC d'Auxonne en date du 08 février 2024 qui expose que le taux d'indemnité indiqué dans la délibération est non conforme et devrait

être de 16.93% comme indiqué sur ses relevés d'indemnités,

CONSIDERANT que conformément aux préconisations du SGC il convient de retirer la délibération 4-2020 du 24 juin 2020,

Le comité syndical, après exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération 4-2020 du 24 juin 2020 fixant les indemnités du Président

AUTORISE le Président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 8-2024 : INDEMNITES DU PRESIDENT

Suite à l'annulation de la délibération 1-2020 il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la rémunération du Président et fixant le taux d'indemnités à 16.93 %.

Le Président précise que cela n'a aucune incidence sur le montant de l'indemnité versée jusqu'ici.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12,

CONSIDERANT l'élection du Président selon délibération 1-2020 du 24 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé de fixer le taux des indemnités à 16.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président à 16.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION 9-2024 : TARIF DE L'EAU 2024

Le Président propose de ne pas augmenter le tarif de l'Eau pour 2024 afin d'éviter de faire peser une charge supplémentaire sur les abonnés.

Jocelyne BEAUNEE intervient et préconise une augmentation, même moindre afin de ne pas avoir recours à une augmentation trop conséquente et pourtant nécessaire dans les années futures. Le Président propose alors une augmentation de 1%.

Frédéric FEVRE est contre cette augmentation justifiant que les consommateurs doivent déjà faire face à des augmentations de toute part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 8 voix POUR et 1 voix contre, décide d'augmenter de 1% le tarif de l'eau pour 2024 et la délibération 9-2024 est prise :

VU Les indices connus de l'inflation annuelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la part syndicale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE d'une augmentation du tarif de l'eau de 1% à compter du 01/01/2024, ce qui amène :

- *le coût de l'abonnement annuel à 34.34 € HT*
- *les m³ consommés (< 15 000 m³ /an) à 0.70 € HT*
- *les m³ consommés (> 15 000 m³/an) à 0.31 € HT*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.